

quelques hommes qui dominent un régime économique fondé sur la conquête économique du grand nombre par quelques-uns.

L'absence de recherches dans le domaine des sciences sociales et de réalisations de ce côté nous a valu la situation grave à laquelle nous devons faire face, tant dans la sphère domestique que dans la sphère internationale. A mon sens, on a laissé la société comme un enfant jouer avec les allumettes et le feu que les sciences matérielles ont mis à notre disposition. On n'a donné aucune directive quant aux fins auxquelles devraient servir ces découvertes des sciences physiques. Nous avons tout orienté vers les sciences matérielles. Je ne critique pas la chose, mais je blâme les autorités de ne pas avoir étudié avec autant d'attention l'aspect social de la question.

L'expérience humaine a connu au cours des âges ce qu'on désigne sous le nom d'antinomies, c'est-à-dire des antagonismes qui semblent être des quantités irréconciliables prêtes à diviser tous les être humains. J'aimerais en citer quelques-unes afin de vous donner une idée de ce que je voudrais mettre en lumière au sujet des études dans le domaine de la science sociale. Au nombre des grands conflits historiques qui ont secoué l'humanité, mentionnons la lutte entre les tenants du naturalisme et du surnaturel, entre l'humain et le divin dans l'homme même, et la lutte entre les partisans de l'esprit et de la matière en tant que manifestations de l'univers. Nous en sommes finalement arrivés à la lutte la plus terrible de toutes, la lutte de l'individu contre la société ou de la société contre l'individu.

Cependant, l'histoire a démontré que toutes ces antinomies sont fausses ou incomplètes. On a constaté qu'il était possible de concilier ces divergences. Le conflit a surgi parce qu'on a considéré chaque point comme définitif et complet en soi. De fait, certains conflits historiques nous apparaissent maintenant, à la lumière de connaissances plus étendues, comme des points de vue partiels de la même réalité. La principale lutte dans le livre aujourd'hui entre l'individualisme et le socialisme.

Ni l'un ni l'autre de ces concepts ne peuvent être considérés comme absolus, non plus que ne peuvent l'être l'opposition entre le naturel et le surnaturel, ni l'opposition entre l'humain et le divin, ou entre l'esprit et la matière. Les principes généraux de l'individualisme ne sont pas plus absolus que ceux du socialisme. De fait, ils ne sont pas incompatibles. La liberté de l'entreprise privée et l'objectif social du socialisme ne sont pas nécessairement opposés. Une entreprise privée libre est, évidemment, essentielle; mais elle doit canaliser les participants comme des rivières dans le grand fleuve de l'intention et

[M. Irvine.]

du bien-être sociaux. Dix millions de personnes dirigeant dix millions d'entreprises privées, dont aucune ne se soucierait de la société, ne créeraient pas une société où l'un de nous souhaitât vivre. Mais dix millions de personnes entreprenantes travaillant toutes au bien commun pourraient créer un état de choses qui, à mon sens, serait très satisfaisant.

M. l'ORATEUR: Je regrette d'interrompre l'honorable député, mais ses propos ne me paraissent pas se rattacher au projet de loi dont la Chambre est saisie.

M. IRVINE: Je regrette d'en disconvenir. N'étudions-nous pas un projet de loi visant à favoriser la recherche scientifique? En ce cas, dois-je comprendre que l'Orateur de cette Chambre exclut une des plus grandes divisions de la société moderne et interdit d'en parler à l'occasion de l'étude de ce projet? S'il en est ainsi, je n'ai plus qu'à me taire. Est-ce le sens que je dois attacher à vos paroles, monsieur l'Orateur?

M. l'ORATEUR: L'honorable député conçoit combien il me répugne d'interrompre un discours; mais c'est une des fonctions de l'Orateur de voir à ce que le début ne s'écarte pas de la mesure dont la Chambre est saisie. Le Règlement prescrit bien clairement qu'à la deuxième lecture d'un projet de loi, la discussion doit porter sur le principe.

M. MacINNIS: A l'occasion du rappel au Règlement, je note que le bill porte sur les recherches scientifiques. Toute activité dans ce domaine rentre donc dans la portée du projet de loi et peut être commentée à l'étape de l'examen en deuxième lecture.

L'hon. M. HOWE: L'honorable député a proposé de nouveaux amendements au bill. A mon sens, il a parfaitement le droit, lors de l'examen en deuxième lecture, d'exposer les modifications qu'il juge à propos à la loi du Conseil de recherches.

M. l'ORATEUR: Si l'honorable député a le consentement unanime de la Chambre, il peut poursuivre.

M. IRVINE: Je n'ai pas besoin du consentement unanime de la Chambre pour traiter une question pertinente. Je veux savoir si j'enfreins le Règlement ou non. Dans ce dernier cas, je reprends mon siège.

M. l'ORATEUR: L'honorable député sait que la Chambre est maîtresse de ses règlements. Si elle lui permet de poursuivre, il en a le droit.

M. IRVINE: Je poursuis donc jusqu'à ce que vous ou un autre m'interrompiez.